

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 7

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 54 par les mots :

« , écrites ou orales. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'avocat ou le représentant de l'association peut déposer des observations sous forme écrite ou orale.